

**Délibération DEL2022-099**

**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

Date de la convocation : vendredi 23 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 16  
Nombre de conseillers votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, ROUXEL Dominique, LANGREZ Catherine, SOURD Annie, BURNEL Sébastien, OHEIX Johann, LELANDAIS Guillaume, LELUBEZ Marlène, DUPONT Joël, VASSELIN Denise, TRAVERT Dominique.

**Ont donné pouvoir** : HAIRON Josiane (pouvoir à HAVARD Georges), LEJOLLY Annie (pouvoir à SOURD Annie), MAUGER Sylvie (pouvoir à LELUBEZ Marlène).

**Secrétaire de séance** : GALLUET Bruno

**Objet : STATION INTERMODALE – DESIGNATION REFERENTE COMMUNALE**

Monsieur le Maire fait savoir que Saint Sauveur le Vicomte fait partie des communes qui seront dotées d'une station intermodale, c'est-à-dire d'un pôle rassemblant les différents modes de transport (lignes régulières de bus, transports scolaires, transport à la demande...) et un espace équipé pour les informations des usagers (itinéraires, localisation, horaires). Cette station est localisée près de la mairie (RD900 – place Cousin).

La réalisation de cette station nécessite l'action simultanée de deux échelons territoriaux :

- la Communauté d'Agglomération est Autorité Organisation de Mobilité (AOM). Sont rattachés à cette compétence la localisation, l'aménagement et l'entretien des points d'arrêt impliquant leur matérialisation (totems, zebras) et l'information des usagers. De plus, la communauté d'Agglomération interviendra pendant les travaux pour ce qui concerne les réseaux publics d'eau et d'assainissement et le cas échéant, la collecte et le traitement des déchets
- la commune est compétente en matière de voirie incluant les pistes cyclables, le stationnement, l'éclairage public. Elle devra également aménager les espaces verts et implanter et entretenir le mobilier urbain.

Il est proposé de répartir les interventions financières de chaque collectivité comme suit :

- Financement à 100 % de l'Agglomération du Cotentin : aménagements indispensables au projet de mobilité et notamment l'aménagement du point d'arrêt et de son aire d'accueil
- Partage du financement entre Agglomération et Commune à 50 % pour les aménagements secondaires : box vélos, jonctions d'itinéraires de cheminements doux, espace paysager direct dans l'emprise de la station
- Financement à 100 % par la Commune des aménagements urbains supplémentaires non prévus dans le programme initial et relevant de l'aménagement de l'espace public (espaces verts, mobilier urbain...).

Monsieur le Maire ajoute qu'il est proposé de constituer un comité local par site et de désigner une référente communale pour cette opération qui fera notamment partie intégrante du réaménagement de la Place Auguste Cousin prévu en 2024/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne Mme Annie LEJOLLY en qualité de référente communale pour la mise en place de la station intermodale de Saint Sauveur le Vicomte,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Eric BRIENS